

Le BON professeur de droit : hier et aujourd'hui

La question posée : « Que feriez-vous, s'il fallait recommencer ? » s'adresse, vous l'avez voulu, à l'enseignant que j'essaie de rester. Les autres facettes de la vie d'un universitaire pour glorieuses qu'elles soient, en particulier la recherche mais également la formation continuée et autres services à la société, restent en effet subordonnées à cette première tâche, la plus noble et la plus essentielle au regard de la société, celle d'« éduquer », au sens étymologique du terme « *educare* », (sortir le meilleur d'eux-mêmes). Il est question d'aider les étudiants qui nous sont confiés à devenir pleinement acteurs responsables de la société dans laquelle ils entreront au terme de leurs études. La réalisation de cet objectif exige, en premier lieu, que nos facultés de droit s'interrogent sur ce qu'est l'étudiant qui leur arrive aujourd'hui. Est-il le même que celui que nous recevions hier ? Je vous étonnerai en vous répondant que cet étudiant qui nous arrive de nos athénées et collèges a bien changé.

La deuxième question suit la première : faut-il modifier nos méthodes d'enseignement pour répondre à ces nouveaux entrants ? La réponse à cette question doit tenir compte non seulement du changement de profil des étudiants mais également de la volonté de répondre aux objectifs que nous assignons à l'enseignement universitaire et que nous rappelions il y a quelques secondes.

Le renvoi aux objectifs de la formation interroge la conception que nous avons du rôle du juriste et du rôle limité que notre faculté joue dans sa formation, pendant les seules trois premières années de baccalauréat.

Était-ce la volonté de la réforme du secondaire ? Est-ce l'effet d'une différenciation de plus en plus marquée des institutions d'enseignement secondaire et des sections y ouvertes, nos étudiants débarquent dans nos

facultés avec des bagages au poids sans commune mesure et les points obtenus en humanités reflètent de moins en moins les capacités à réussir à l'université. La formation ne suit plus celle des livres et des maîtres mais s'étend ou, à l'inverse, se dilue dans l'Internet. Le « toujours plus d'informations » s'il déstructure souvent l'apprentissage, parfois, pour quelques « *Happy few* » contribue à des intelligences plus ouvertes et à des capacités de compréhension du monde sans égal à celle qui était la nôtre. Comment expliquer autrement que nos réussites qui, autrefois, suivaient une jolie courbe de Gauss, aujourd'hui atteignent pour les meilleurs des sommets jamais atteints, que les distinctions égalent le nombre de satisfactions et que la masse des échecs s'accroît d'année en année ? On ajoute que les étudiants ont de plus en plus de mal à gérer le temps de travail tout au long de l'année académique, que l'enseignement magistral n'est plus la voie privilégiée de leur accès au savoir et que la fragilité due à des contextes familiaux difficiles ou simplement à un manque de repères dans une société qui a du mal à proposer des valeurs et des perspectives optimistes d'avenir.

A cet état de fait, nos facultés de droit répondent souvent par un discours conservateur d'autant plus justifié que les moyens de faire autre chose dans un contexte budgétaire difficile et devant des auditoires nombreux manquent. Et pourtant, n'est-il pas nécessaire d'oser ? Ainsi, ne faut-il pas se lancer dans un enseignement différencié qui, grâce aux ressources de la technologie (site web, video), permette à l'étudiant de suivre l'enseignement à son rythme.

Par ailleurs, je plaide pour un enseignement à visée pragmatique et moins théorique, nous avons le tort de rêver à des enseignements doctrinaux, qui enferment les matières juridiques dans des corsets où l'interrogation n'est pas de mise et qui souvent, ne s'épargne aucun détail. Pourquoi ne pas préférer un enseignement plus intuitif qui se construirait autour de cas à résoudre et qui amènerait progressivement l'étudiant à structurer le savoir acquis lors de cette première démarche ? Apprendre la hiérarchie des normes à partir de la construction d'un bassin de natation et les recours juridictionnels nombreux que le non-respect de cette hiérarchie peut entraîner vaut sans nul doute tous les exposés théoriques de cette matière.

Aussi, je rêve d'enseignements par bloc de deux ou trois journées et non de cours magistraux répétés deux heures de suite par semaine qui ne permettent que l'ânonnement plus ou moins réussi et grandiloquent d'une matière par l'enseignant seul acteur d'une pièce de plus en plus désertée au fur et à mesure de l'année. Mon idée peut se décliner comme suit : un enseignant et son équipe construiraient à partir de quelques lectures préalables, de casus à résoudre, un enseignement tantôt par petits groupes, tantôt ensemble, avec des phases de prise de paroles et d'écritures personnelles. Impliquer l'étudiant dans son apprentissage et l'obliger à s'approprier les matières proposées en sachant qu'il lui appartiendra d'appliquer à d'autres cas les principes et les textes légaux qu'il aura utilisés parfois simplement survolés. Ce qui importe n'est pas d'enseigner une matière de façon exhaustive mais de donner les clés et surtout les repères pour l'aborder de manière complète. Quelles sont les bonnes questions à se poser ? Quelles sont les concepts et les distinctions de base ?

Au-delà, ce qui importe en tout cas, de donner aux étudiants la passion du droit, ce goût d'un instrument unique de consolidation d'un système social solution des conflits qu'ils soient ceux de demain ou d'hier. Qu'il s'agisse de l'écrire sous forme de lois, de règlements de travail, de charte ou procédure administrative ou de conclusions pour ne reprendre que quelques exemples. Il m'apparaît qu'en définitive c'est cette passion et donc cette invitation voire communication de la passion, qui définit le mieux le bon enseignant.

Cette passion est plus facile à communiquer, premièrement, s'il se nourrit d'une réelle recherche : les étudiants ne s'y trompent pas quand ils affirment qu'un bon chercheur est, souvent, un bon enseignant et vice versa. Deuxièmement, la passion se communique plus aisément, si elle présente le droit comme un outil doté d'une certaine plasticité dans les limites d'un raisonnement qui ne doit jamais perdre sa rigueur. Face à la situation qui lui est présentée, le juge envisage divers textes tente telle ou telle interprétation, qualifie les faits au regard de tel ou tel concept. Montrer que la solution juridique mais également celle législative ou réglementaire résulte de choix plus ou moins heureux, plus ou moins cohérents avec ceux déjà opérés et que ces choix auraient pu être autres, la valeur du choix ne pouvant se juger qu'au regard du sérieux de l'argumentation développée et de la qualité des

raisonnements tenus. Apprendre que ces choix révèlent des valeurs sociales différentes et qu'en définitive c'est eux qui demain auront à traduire ces valeurs en textes ou en jugements rigoureux.

Voilà ce qui m'apparaît être nécessaire si nous voulons former des juristes, acteurs responsables dans la société, peu importe l'endroit d'où ils exerceront et le rôle qu'ils joueront. Les acteurs du droit, que vous êtes, vous réclamez à juste titre que nous formions des étudiants capables de comprendre une situation vécue, d'y confronter les textes adéquats et d'exprimer un jugement propre et rigoureux et vous nous reprochez à raison de vous proposer des futurs professionnels mal à l'aise face à une lecture juridique des faits, insuffisamment critiques et osant peu construire leur propre raisonnement. C'est à relever ce défi de la vraie formation universitaire que vous nous appelez. Qu'il nous soit permis de vous demander – et l'AJN doit notamment servir à cela- de le relever ensemble. Il est loin le temps de l'université en dehors de la société. Il est temps de l'y replonger non pour se diluer mais pour renforcer, par le dialogue avec les autres acteurs, son âme.

Yves Poulet

Moxhe, lundi de Pâques.